

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le **16 DEC. 2016**

**ARRÊTÉ N° 591/2016 - DIRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 12 bis I, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune de SAINT-LOUIS**

**COPIE**

**Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16, R. 415-10 et R. 417-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDÉRANT** que les nombreux véhicules stationnés plusieurs jours consécutifs sur les accotements de la route départementale n° 12 bis I constituent une gêne à la circulation, il convient d'interdire le stationnement desdits véhicules sur le domaine public routier départemental, hors agglomération, sur le ban communal de SAINT-LOUIS,

1/2

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules est interdit, des deux côtés, le long de la route départementale n° 12 bis I, du PR 6+921 au PR 5+927, depuis la sortie de l'agglomération de SAINT-LOUIS jusqu'au passage sous la piste de l'Aéroport.

**Article 2** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de SAINT-LOUIS,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin



---